

Au Portugal, un nouveau régime de résident fiscal « non-habituel » permet l'exonération des retraites étrangères

Toutes les informations disponibles au Salon de l'Immobilier et du Tourisme Portugais à Paris

Rédigé avec la contribution de Maître Xavier Rohmer, Associé - [August & Debouzy Avocats](#),
Disponible en interview.

Alors que les retraités français se préoccupent de l'impact de la crise européenne sur leur pouvoir d'achat, le Portugal revoit sa fiscalité pour les inviter à profiter au mieux de leur nouvelle vie tout en optimisant leurs revenus.



Le Portugal a publié une Circulaire le 3 août 2012 en vue de faciliter la reconnaissance du statut de résident fiscal « non-habituel ». Ces résidents « non-habituels »* qui perçoivent des pensions de retraites étrangères sont alors totalement exonérés d'impôt sur le revenu au Portugal depuis le 1^{er} janvier 2013.

*Cette inscription en tant que résident non-habituel se fait désormais sous forme d'une simple déclaration du contribuable attestant qu'il n'a pas été résident fiscal portugais au cours des cinq dernières années. 1

Ce régime, validé par la Commission Européenne, le FMI et de la Banque Mondiale dans le cadre du plan d'assistance européen, devrait encourager les Français à s'installer au Portugal en tant que propriétaire ou locataire, dès lors que la convention fiscale conclue entre la France et le Portugal attribue le droit exclusif d'imposer les pensions de retraite privées à l'Etat de résidence.

Maître Rohmer résume ainsi les effets directs de ce régime : « Dès lors que les personnes s'installent effectivement au Portugal en y résidant plus de 183 jours et qu'elles puissent justifier ne pas avoir été résidentes au cours des cinq dernières années, elles bénéficient du **statut de résident non-habituel*** au Portugal. En conséquence, sous réserve d'une absence de conflit de résidence avec la France, **les pensions des retraites privées françaises ne sont pas imposables en France et sont également exonérées au Portugal.** »

Pour exemple, le cas d'un retraité français au revenu annuel de 24 000 EUR :

Situation 1 : Un retraité résidant fiscalement en France perçoit une retraite du régime privé d'un montant mensuel net de 2.000 euros. Soit un revenu annuel de 24.000 euros. Dans ce cas, ce retraité serait exclusivement imposable en France à la tranche marginale de 14%, soit **un montant d'impôt s'élevant à 1.684,87 euros.**

Situation 2 : Ce même retraité démontre qu'il réside plus de 183 jours au Portugal et qu'il respecte les conditions pour bénéficier du régime des non-résidents habituels. Du côté français, la qualité de résident fiscal portugais ne devrait pas être contestée dès lors qu'il s'agit d'une véritable installation au Portugal. Dans ces conditions, les pensions de retraites d'un montant annuel net imposable de 24.000 euros seront totalement exonérées aussi bien en France qu'au Portugal, **soit un gain d'imposition de 1.684,87 euros grâce à la situation n°2.**

Afin de répondre à toutes les questions et proposer des simulations personnalisées, **des avocats, des notaires et des banquiers** seront à la disposition des visiteurs et animeront des conférences sur les thèmes de la fiscalité et des droits de succession, au **Salon de l'Immobilier et du Tourisme Portugais** qui se tiendra à Paris du 24 au 26 mai prochain.

Plus d'informations sur le salon et demande d'invitation en ligne : www.sipp.ccifp.fr

Pour télécharger le visuel en haute définition, [cliquez ici](#) (©Maison au Portugal)

INFORMATIONS PRATIQUES

2^{ème} édition du Salon de l'Immobilier et du Tourisme Portugais à Paris :
ENTREE GRATUITE – de 10h-20h les 24 et 25 mai et de 10h-18h le 26 mai 2013
Hall 5.1 Parc des Expositions, Porte de Versailles

Relations Presse Salon de l'Immobilier et du Tourisme Portugais à Paris c/o Agence TQC – GroupExpression Christelle Larché et Virginie Le Norgant –Tel. 01 58 01 01 30 –
christelle@tqc.fr - virginie@tqc.fr